

# COVID-19 : Je dois remplacer mon lave-linge qui vient de tomber en panne. Est-ce que je risque d'être verbalisé ?

En cette période particulière de confinement, de nouvelles questions se posent face à de nouvelles situations inédites.

Tout dépend du lieu où vous comptez effectuer un tel achat.

Si vous repérez une annonce sur un site entre particuliers, cherchez l'appareil chez le vendeur n'est pas prévu par l'attestation de déplacement dérogatoire. La réponse est claire, en cas de contrôle, vous seriez verbalisable, même si disposer d'un lave-linge est essentiel dans votre quotidien.

Pour éviter d'être en infraction, il faut donc s'en référer au [décret du 23 mars 2020](#) qui précise la liste des établissements qui peuvent continuer à recevoir du public, malgré les mesures de confinement.

**Ainsi, s'il dispose du modèle de votre choix, vous pouvez tout à fait vous rendre dans un hypermarché.**

**Avant de partir, n'oubliez pas l'attestation de déplacement dérogatoire, sur laquelle il faudra cocher la case relative aux déplacements pour effectuer « des achats de première nécessité ».**

Nous ne pouvons exclure la situation où en cas de contrôle, l'agent considère qu'il ne s'agit pas d'un achat de première nécessité.

Sachez que cette notion n'a pas été précisée par les textes, qui ne listent ce qui peut ou non être acheté.

Ainsi, si l'agent entend vous verbaliser, il faudra donc produire la facture avec le nom de l'établissement où l'appareil a été acheté, au jour du contrôle.

Enfin, si vous n'avez pas de voiture pour transporter votre machine à laver, renseignez-vous au préalable sur la possibilité d'une livraison à domicile.